



Collectif pour un Québec sans pauvreté
C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5

Téléphone : (418) 525-0040 Télécopieur : (418) 525-0740

Courrier électronique : collectif@pauvrete.qc.ca

Site Internet : www.pauvrete.qc.ca

Aux membres de l'Assemblée nationale du Québec

Québec, le 18 juin 2003

Mesdames, Messieurs,

Vous représentez des centaines de milliers de personnes avec ou sans emploi qui vivent avec un revenu inférieur de plusieurs milliers de dollars aux différentes mesures de faible revenu reconnues¹. Au-delà de toute considération sur les finances publiques, la première impasse budgétaire à laquelle le Québec doit faire face, c'est celle-là.

Quelle que soit votre formation politique, nous faisons appel à vous aujourd'hui en tant que parlementaires pour vous demander d'agir pour protéger et poursuivre sans attendre le travail accompli par l'Assemblée nationale au cours des derniers mois avec l'adoption en décembre dernier de la *Loi 112 – Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Le changement de gouvernement suite à l'élection du 14 avril dernier fait que c'est à l'ancienne opposition qu'incombera la première année de la mise en application de cette loi.

Dans cette transition, le nouveau gouvernement semble avoir perdu la mémoire du discours qu'il tenait et de l'attitude qu'il a eue dans l'opposition pour favoriser l'adoption de cette loi saluée au plan international comme une avancée inspirante.

Alors nous voulons réveiller cette mémoire et faire le point avec vous, dans vos fonctions respectives et dans un esprit non partisan, comme nous l'avons fait à d'autres occasions, en vue de favoriser la meilleure application possible de la loi 112.

Un rappel du chemin parcouru

À l'automne 2000, nous avons demandé par une pétition de plus de 215 000 signatures aux membres de la présente Assemblée d'engager par une loi cadre et programme la société québécoise et ses institutions politiques à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté. Cette requête était accompagnée d'une proposition de loi en bonne et due forme qui était le fruit d'un travail citoyen sans précédent ayant impliqué des milliers de personnes partout au Québec, dont de nombreuses personnes sans pauvreté. Elle avait

¹ Par exemple, pourriez-vous vivre avec 6 276\$ par année, le revenu d'une personne assistée sociale jugée apte au travail ?

également l'appui de plus de 1500 organisations de toutes sortes, incluant de nombreuses municipalités et le tiers des CLSC du Québec.

Au cours des deux années qui ont suivi, le mouvement citoyen porteur a démontré le sérieux de son intention et de ses appuis. L'opposition a contribué efficacement à faire avancer le projet. Le gouvernement, avec les résistances normales d'un gouvernement en exercice, s'est peu à peu engagé avec prudence dans la direction requise en déposant en juin 2002 le projet de loi 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Après une des commissions parlementaires les plus longues de la dernière législature, l'Assemblée nationale a adopté le 13 décembre 2002 à l'unanimité une loi amendée qui a été qualifiée d'historique par de nombreux observateurs.

Rappelons enfin que le choix d'une loi comme véhicule a été raisonné. Agir efficacement suppose du temps, plus de temps que la durée normale du mandat d'un gouvernement, ainsi qu'un effort global, concerté, outillé, animé par une vision permettant un saut qualitatif. Les gouvernements passent alors que les lois restent. Les lois marquent des tournants dans l'approche de questions de société fondamentales en indiquant non seulement une volonté, mais aussi des obligations nouvelles d'évoluer dans la direction indiquée. Leur légitimité est encore plus grande s'il y a unanimité, ce qui a été le cas ici.

Ce raisonnement subit un test important en raison du changement de gouvernement suite à l'élection du 14 avril dernier. Il va falloir maintenant opérer l'évolution votée par l'Assemblée et la pratiquer dans les décisions politiques.

Une transition inquiétante

Le nouveau gouvernement a hérité d'une situation partiellement finalisée par le gouvernement précédent. Au 14 avril 2003, la situation était la suivante :

- la loi était en vigueur depuis le 5 mars 2003, sauf pour les articles relatifs au comité consultatif et à l'observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale et
- le plan d'action prévu par la loi était dû pour le 5 mai 2003.

Au 18 juin 2003, la situation est la suivante.

- Le ministre responsable de la loi a été nommé le 29 avril 2003. Il était prévisible qu'il ne soit pas en mesure de livrer le plan d'action à la date due. Quand nous l'avons rencontré, sa proposition de le livrer «le plus vite possible et au plus tard à l'automne» nous a paru acceptable à certaines conditions :
 - dans la mesure où le budget à venir prévoirait les sommes nécessaires pour sa mise en œuvre, incluant les mesures spécifiques stipulées au plan d'action;
 - dans la mesure où le gouvernement réaliserait dès maintenant ses engagements sur des questions urgentes, comme la gratuité des médicaments à l'aide sociale (16 M\$) et pour les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti (7 M\$) ou l'abolition, en direction d'un éventuel barème plancher couvrant les besoins essentiels, des coupures et pénalités sur les prestations d'aide sociale à leur niveau actuel (47 M\$);
 - dans la mesure, dont le ministre a convenu, où cette tolérance permettrait les aller-retour nécessaires pour une bonne compréhension des attentes citoyennes sur le plan d'action;

- dans la mesure, dont il a convenu aussi, où ce plan mettrait en œuvre l'ensemble de la loi avec la possibilité d'en faire évoluer le contenu par la suite en tenant compte de l'expertise et des réactions du milieu.
- Aucune mention de la loi 112 ou prévision budgétaire en conséquence n'ont été faites dans les trois premières interventions majeures du nouveau gouvernement soit le discours inaugural du premier ministre à l'ouverture de la législature, le discours du budget 2003-2004 et le dépôt des crédits².
- La semaine dernière, le ministre de la Santé a repoussé au-delà de 2004, quelque part en cours de mandat, l'engagement du gouvernement à rétablir la gratuité des médicaments aux groupes concernés. Reprenant une pratique contestée du précédent gouvernement, il a présenté comme une avancée le fait de ne pas hausser leurs primes dans un contexte de hausse générale.
- Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, n'a pas nié hier les rumeurs de maintien des pénalités actuelles voire d'addition de pénalités supplémentaires à l'aide sociale, ce qui est contraire à l'esprit de la loi 112 et aux engagements du parti au pouvoir³.
- Le plan d'action reste dû depuis le 5 mai 2003 et le gouvernement est donc techniquement dans l'illégalité par rapport à la loi 112.
- Nous attendons toujours les aller-retour convenus en vue de ce plan d'action.

Une sérieuse impasse

Dans le cas de la lutte contre la pauvreté, une préoccupation en tête des sondages pendant l'élection, les omissions du nouveau gouvernement sont aussi incompréhensibles que non annoncées. Celui-ci ne pourra jamais prétendre qu'il a été élu pour sabrer dans les avancées de la loi 112. En fait, jusqu'à maintenant le nouveau parti au pouvoir n'agit pas conformément aux centaines de pages de transcription des débats parlementaires qui ont marqué la qualité de sa propre contribution dans l'opposition, de 2000 à 2002, au processus qui a conduit à cette loi.

En plus le premier ministre s'est prononcé très précisément à la veille de l'élection dans une lettre du 7 avril 2003 au mouvement ATD Quart Monde⁴, un de nos membres, où il affirme sa ferme intention non seulement de réaliser les mesures urgentes auxquelles son parti s'est engagé, mais également d'appliquer la loi 112 «parce qu'elle représente l'espoir d'un Québec sans pauvreté pour des milliers de personnes». Il affirme à ce sujet que «le chemin à parcourir est maintenant tracé par la loi».

² Dans le budget de dépenses non voté de mars 2003 déposé par le gouvernement précédent, le plan annuel de gestion du ministère responsable, qui est le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, mentionnait les obligations faites par la loi 112.

³ Voir les travaux de l'Assemblée nationale du 11 décembre 2002 à la veille de l'adoption de la loi 112 alors que l'opposition formant le gouvernement actuel a même présenté, argumenté et voté un amendement à la loi 112 visant à établir la prestation minimale protégée de toute coupure ou pénalité prévue par la loi au niveau des prestations actuelles. Cet amendement voté à l'unanimité par l'opposition dans le cadre d'un vote nominal a été battu par le parti ministériel.

⁴ Vous trouverez copie de cette lettre sur notre site Internet, que nous vous invitons par ailleurs à visiter pour mieux connaître notre travail et nos analyses.

Il faut maintenant parcourir ce chemin. Le premier ministre a énoncé dans son discours inaugural son désir de faire entrer le Québec dans le vingt et unième siècle. C'est un chemin qui y conduit. Il faut finir de mettre la loi 112 en vigueur. Il faut un plan d'action conforme à ses buts, orientations et prescriptions. Il faut donner suite maintenant aux mesures urgentes demandées par les personnes concernées.

Nous avons toutes et tous remarqué la diminution du taux de vote aux dernières élections. Quand la parole donnée ne porte plus à conséquence, quand les écarts augmentent entre riches et pauvres, quand l'État désinvestit la mission de services communs, de bien commun et de redistribution de la richesse pour laquelle il existe, quand ses mandataires demandent aux citoyens et citoyennes d'agir sans lui, c'est le rapport même de la population au politique qui est mis en péril.

À l'inverse, le 13 décembre dernier, quelques instants avant l'adoption de la loi 112, le député de St-Jean a salué au nom des parlementaires «la qualité de l'accompagnement que la société civile a donné au Parlement de façon à ce qu'on fasse ensemble ce pas de géant pour notre société.» C'est le temps de concrétiser ce pas et le gain démocratique qu'il représente. Et ça commence par la couverture des besoins essentiels. Pouvons-nous compter sur vous pour exiger du gouvernement qu'il donne maintenant pleinement suite et dans l'esprit voulu au travail de l'Assemblée nationale ?

Bien à vous,

Vivian Labrie, pour le Collectif

Les faits saillants de la *Loi 112 – Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion*

- Tout en restant en deçà de la proposition initiale du Collectif, cette loi inscrit dans son article 1 une direction claire : «tendre vers un Québec sans pauvreté» en agissant sur les causes comme sur les conséquences de la pauvreté.
- Elle aborde le problème sous l'angle des droits et de la dignité et reconnaît que les personnes en situation de pauvreté sont les premières à agir pour s'en sortir et qu'il y a une responsabilité de la société à agir à son tour.
- Elle institue une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, un plan d'action gouvernemental, un comité consultatif, un observatoire et un fonds.
- Elle formule des buts et des orientations cohérents avec une approche globale qui font que cette loi impose maintenant de protéger la dignité des personnes en situation de pauvreté et de lutter contre les préjugés à leur égard, de réduire les inégalités qui les affectent, d'améliorer leur situation économique et de les associer aux processus qui les concernent. Les principaux moyens envisagés sont la prévention, l'amélioration du filet de sécurité sociale et économique, l'emploi, la mobilisation de toute la société et la cohérence et la constance dans l'action.
- La loi prévoit des mécanismes de reddition de comptes. Elle donne des instructions pour le plan d'action et introduit des échéances précises dans les deux ans, les trois ans, les cinq ans et ensuite à chaque trois ans.
- Au titre de cette loi, le Québec devra figurer d'ici dix ans au rang des nations industrialisées où il y a le moins de pauvreté.